

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.04.197

OBJET : TRAVAUX GRDF

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **SPIE** doit entreprendre des travaux sur le réseau GRDF **rue de KERORBEN**, du 04 au 18 mai 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **04 au 18 mai 2026**, la société **SPIE** sera autorisée à occuper le domaine public **rue de KERORBEN**.

Par conséquent :

- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie et régulée par un alternat.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La société **SPIE** sera chargée de :

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire,
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers dans l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- La mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement 7 jours avant son intervention ainsi qu'à l'information aux riverains,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le vingt avril deux mille-vingt-six

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

